



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 191

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 736 456 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES USAGES DU GROUPE P6  
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ AVEC HÉBERGEMENT**

---

**Avis de motion donné le 14 septembre 2015  
Adopté le 9 novembre 2015  
En vigueur le 12 novembre 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 736 456 du cadastre du Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 1481, boulevard René-Lévesque Ouest, par des usages du groupe P6 établissement de santé avec hébergement pour un maximum de 15 chambres offertes en hébergement.*

*Ce lot est situé dans la zone 31206Ha, laquelle est localisée approximativement à l'est de l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et du chemin Gomin, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'ouest de l'avenue de Coulonge et au nord du chemin Gomin.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 191**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 736 456 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR DES USAGES DU GROUPE P6 ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ AVEC HÉBERGEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.30, de ce qui suit :

#### **« SECTION X**

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO  
1 736 456 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**« 939.31.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 736 456 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA3VQ4PC06 de l'annexe IV, par des usages du groupe *P6 établissement de santé avec hébergement* comportant un maximum de 15 chambres offertes en hébergement. ».

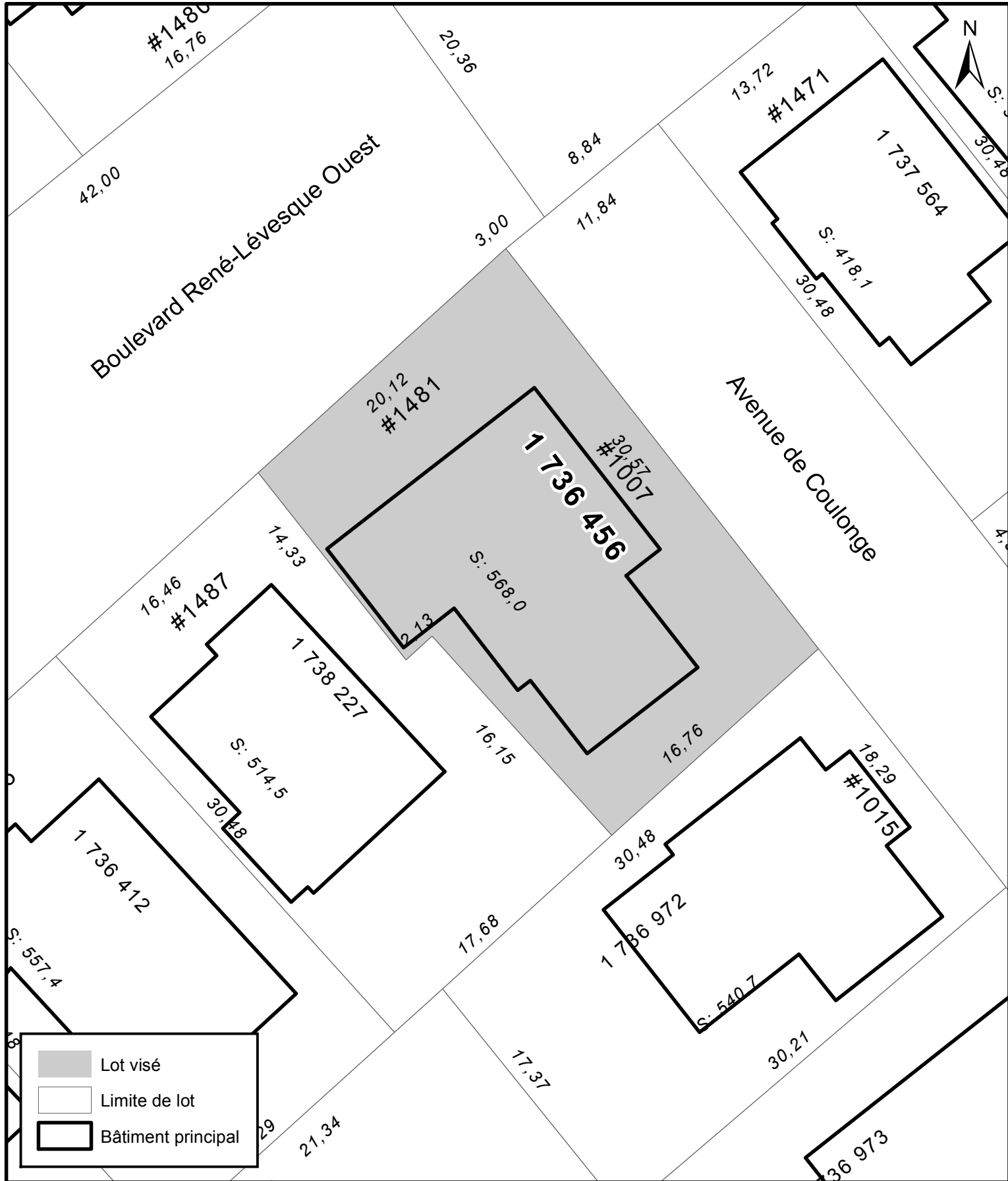
**2.** L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA3VQ4PC06 de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA3VQ4PC06



	Lot visé
	Limite de lot
	Bâtiment principal



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**ANNEXE IV**  
LOT NUMÉRO 1736456 -  
TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPRUVÉS

No du règlement :     R.C.A.3V.Q. 4<sup>3</sup>    

Préparé par :     M.M.    

No du plan :     RCA3VQ4PC06    

Échelle :     1:300

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 736 456 du cadastre du Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 1481, boulevard René-Lévesque Ouest, par des usages du groupe P6 établissement de santé avec hébergement pour un maximum de 15 chambres offertes en hébergement.*

*Ce lot est situé dans la zone 31206Ha, laquelle est localisée approximativement à l'est de l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et du chemin Gomin, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'ouest de l'avenue de Coulonge et au nord du chemin Gomin.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*